



MUNICIPALITE DE BEGNINS

Naturalisations

DECISION MUNICIPALE DU 21 AOUT 2018 MODIFIEE LE 20 NOVEMBRE 2018 (audition facultative au lieu d'obligatoire)

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau droit sur l'acquisition de la nationalité suisse en 2018 (loi sur le droit de cité vaudois LDCV du 19.12.2017 et son règlement d'application du 21.03.2018), décidé de la procédure qui sera appliquée à Begnins jusqu'à la révocation de la présente décision :

1. Délégation de l'instruction de la demande de naturalisation par la Municipalité de Begnins : oui.
2. Le rapport d'enquête est établi par le greffe municipal et son adjoint.
3. L'audition des candidats est facultative. Elle est réalisée le cas échéant par le Municipal en charge et des membres de la commission issue du conseil communal.
4. Les émoluments communaux sont facturés conformément au règlement d'application cantonal.
5. Le test de connaissances élémentaires est réalisé par écrit.
6. Les questions-réponses sont disponibles sur le site internet de la commune.

Une durée de résidence communale d'un an est demandée aux candidats. Un règlement communal sur les naturalisations sera établi, selon la procédure habituelle.

DECISION MUNICIPALE DU 9 OCTOBRE 2018

Décidé des émoluments qui seront facturés pour les demandes de naturalisation déposées selon la nouvelle législation (rapport d'enquête, test de connaissances élémentaires, audition) :

Demande de naturalisation individuelle	CHF 350.00
Demande de naturalisation familiale	CHF 450.00

MUNICIPALITE DE BEGNINS

Le Syndic

Antoine Nicolas



La Secrétaire

Patricia Gutzwiller